



Bureau des radiocommunications (BR)

Télégramme Circulaire  
CTITU/A13  
11M(SSC)/O.2257/13

Le 26 juin 2013

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT  
(Gensel76 SSD)**

**Objet: Application des numéros 11.44/11.44.1 du Règlement des radiocommunications et de l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution 49 (Rév.CMR-12) et/ou du § 8 de l'Annexe 1 de la Résolution 552 (CMR-12) aux réseaux à satellite dont le délai de sept ans pour la notification expirera entre le 1er janvier et le 30 juin 2014.**

1. Le Bureau des radiocommunications tient, par la présente, à attirer l'attention de toutes les administrations sur les dispositions des numéros **11.44** et **11.44.1** du Règlement des radiocommunications et les Règles de procédure associées, ainsi que sur l'alinéa 1 du *décide* de la Résolution **49 (Rév.CMR-12)** et/ou le § 8 de l'Annexe 1 de la Résolution **552 (CMR-12)**.
2. Aux termes de ces dispositions, les assignations incluses dans une demande de coordination sont annulées par le Bureau, conformément au numéro **11.48** sauf si, à la fin du délai réglementaire de sept ans à compter de la date de réception des renseignements pour la publication anticipée (API) pertinents:
  - les assignations en question ont été mises en service;
  - la première fiche de notification complète pour l'inscription de ces assignations au titre du numéro **11.15** a été reçue par le Bureau; et
  - le cas échéant, les renseignements complets relatifs au «principe de diligence due» soumis conformément à la Résolution **49 (Rév.CMR-12)** et/ou la Résolution **552 (CMR-12)** ont été reçus par le Bureau.
3. A cet égard, le Bureau a établi deux listes de réseaux pour lesquels il indique pour chacun la date de réception des renseignements pour la publication anticipée et la date d'expiration correspondante du délai réglementaire de sept ans comprise entre le 1er janvier et le 30 juin 2014 inclus.
  - 3.1 L'Annexe 1 contient la liste des réseaux (voir également le § 4 ci-dessous) pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a encore reçu aucun renseignement de notification et indique les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due».
  - 3.2 L'Annexe 2 (voir également le § 5 ci-dessous) contient la liste des réseaux pour lesquels les renseignements de notification reçus:
    - a) sont en cours d'examen; ou
    - b) ont été retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable, ou
    - c) ont été inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable.

Elle indique en outre les cas pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due».

4. Le Bureau prie votre Administration de bien vouloir vérifier les listes ci-jointes et de soumettre les renseignements de notification au titre du numéro **11.15** avant la date d'expiration indiquée du délai réglementaire de sept ans, assortis de tous les accords requis obtenus (numéro **11.32**), ou d'une indication précisant que la coordination n'a pas été menée à bien dans certains cas et accompagnés d'une demande d'application des dispositions des numéros **11.32A**, **11.35** ou **11.41**, sous réserve du numéro **11.41.2**, selon le cas, pour certains accords manquants.

5. En ce qui concerne les renseignements de notification reçus et considérés sous les points a), b) ou c) du § 3.2 ci-dessus, si aucune action n'est peut-être nécessaire, des renseignements de notification similaires ou additionnels peuvent néanmoins encore être soumis avant la date d'expiration du délai réglementaire de sept ans indiquée, afin de couvrir toutes les assignations de fréquence incluses dans la (les) demande(s) de coordination ou dans celles de la publication anticipée, selon le cas.

6. Votre Administration est en outre invitée à vérifier si l'un de ses réseaux, n'apparaissant pas dans les Annexes, entre lui aussi dans la catégorie ci-dessus et, dans l'affirmative, à soumettre les renseignements de notification mentionnés aux § 4 et 5 ci-dessus pour les assignations correspondantes qui sont encore au stade de la coordination ou publiées dans une demande de publication anticipée, selon le cas, et pour lesquelles le délai réglementaire de sept ans expirera entre le 1er janvier et le 30 juin 2014.

7. L'attention de votre Administration est également attirée sur le fait que, pour les réseaux signalés par un «X» dans les annexes, il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements relatifs au «principe de diligence due», lesquels, pour les réseaux soumis à l'application des dispositions de l'alinéa 1 du *décide* et du § 1 de l'Annexe 1 de la Résolution **49 (Rév.CMR-12)**, doivent être fournis avant l'expiration du délai réglementaire de sept ans indiqué ci-dessus.

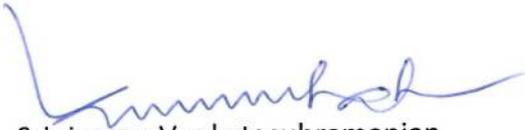
7.1 Il est par ailleurs rappelé à votre Administration de soumettre au Bureau les renseignements demandés dans l'Annexe 2, conformément au § 8 de l'Annexe 1 de la Résolution **552 (CMR-12)** dans un délai de trente jours après le début effectif de l'utilisation des assignations de fréquence d'un réseau à satellite assujéti aux dispositions de ladite Résolution.

8. En ce qui concerne les réseaux pour lesquels les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ont déjà été reçus, votre Administration est priée en outre de vérifier si ses réseaux ont des assignations de fréquence dans les bandes non concernées par ces renseignements et, dans l'affirmative, de soumettre ces renseignements complétés avant l'expiration du même délai réglementaire de sept ans.

9. Nous vous prions de noter que la présente télécopie doit être considérée comme constituant l'information préalable du Bureau à laquelle il est fait référence aux numéros **11.44/11.44.1** et au § 10 de l'Annexe 1 de la Résolution **49 (Rév.CMR-12)**.

10. Le Bureau espère que votre Administration fournira les renseignements demandés ci-dessus. Au cas où les assignations ne seraient pas mises en service et où les renseignements de notification ainsi que les renseignements relatifs au «principe de diligence due» ne seraient pas reçus par le Bureau dans le délai spécifié, le Bureau engagera la procédure d'annulation des assignations concernées au titre du numéro **11.48**.

Le Bureau reste à votre disposition pour toute autre information et précision dont vous pourriez avoir besoin concernant cette question. Vous pouvez prendre contact avec M. S. VENKATASUBRAMANIAN, téléphone: +41 22 730 6228, télécopie: +41 22 730 5785, courriel: [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int).



Srinivasan Venkatasubramanian  
Chef de la Division de la coordination  
des systèmes spatiaux  
Département des services spatiaux

**Annexes: 2**

## ANNEXE 1

**Réseaux à satellite pour lesquels il apparaît que le Bureau n'a pas encore reçu les renseignements de notification et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1er juillet 2014 (voir le § 4 du présent Télégramme circulaire)**

ADMIN	ORG	Réseau	LONG(E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants*
ARS	ARB	ARABSAT 5D-17E	17	11.06.07	11.6.2014	X
AZE		AZERSAT A	43,2	19.01.07	19.1.2014	X
AZE		AZERSAT B	58,5	19.01.07	19.1.2014	X
B		B-SAT-10	-10	29.06.07	29.6.2014	X
B		B-SAT-1S	-75	15.03.07	15.3.2014	X
CHN		CHINASAT-ROUTE15	163	26.02.07	26.2.2014	X
CHN		CHINASAT-ROUTE3	71,7	26.02.07	26.2.2014	X
CHN		CHINASAT-ROUTE5	92,2	26.02.07	26.2.2014	X
CHN		CHINASAT-ROUTE6	105	26.02.07	26.2.2014	X
CHN		CHINASAT-ROUTE7	115,5	26.02.07	26.2.2014	X
CHN		CHINASAT-ROUTE8	125	26.02.07	26.2.2014	X
CZE		CESASAT-2	18	27.03.07	27.3.2014	X
CZE		CESASAT-7	46	27.03.07	27.3.2014	X
D		METEOSAT IODC_67.5E	67,5	08.02.07	8.2.2014	X (pour les bandes du SMS)
E		SECOMSAT B1_41E	41	23.04.07	23.4.2014	X
E		SECOMSAT B1_47W	-47	23.04.07	23.4.2014	X
F		F-SAT-B1-E-9E	9	21.05.07	21.5.2014	X
G		INMARSAT-4A 143.5E	143,5	25.06.07	25.6.2014	X
G		INMARSAT-4A 15.5W	-15,5	25.06.07	25.6.2014	X
G		INMARSAT-4A 178E	178	25.06.07	25.6.2014	X
G		INMARSAT-4A 25E	25	25.06.07	25.6.2014	X
G		INMARSAT-4A 53W	-53	25.06.07	25.6.2014	X
G		INMARSAT-4A 64E	64	25.06.07	25.6.2014	X
G		INMARSAT-4A 98W	-98	25.06.07	25.6.2014	X
G		UKSAT-13	-97	01.06.07	1.6.2014	X
G		UKSAT-14	-107	01.06.07	1.6.2014	X
G		UKSAT-15	-91	01.06.07	1.6.2014	X
G		UKSAT-16	-109	01.06.07	1.6.2014	X
G		UKSAT-17	-95	01.06.07	1.6.2014	X
HOL		BSSNET2-103W	-103	09.05.07	9.5.2014	X

ADMIN	ORG	Réseau	LONG(E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants*
HOL		BSSNET2-107W	-107	09.05.07	9.5.2014	X
HOL		BSSNET2-111W	-111	09.05.07	9.5.2014	X
HOL		BSSNET2-115W	-115	09.05.07	9.5.2014	X
HOL		BSSNET2-119W	-119	09.05.07	9.5.2014	X
HOL		BSSNET2-95W	-95	09.05.07	9.5.2014	X
HOL		BSSNET2-99W	-99	09.05.07	9.5.2014	X
IND		INSAT-C/KU(86)	86	02.03.07	2.3.2014	X
IND		INSAT-KAUHF (74)	74	09.03.07	9.3.2014	X
IND		INSAT-KAUHF (83)	83	09.03.07	9.3.2014	X
IND		INSAT-KAUHF (93.5)	93,5	09.03.07	9.3.2014	X
IND		INSAT-NAV(55)	55	27.02.07	27.2.2014	
INS		INDOSTAR-110E	108,2	16.05.07	16.5.2014	X
INS		PALAPA PAC-3R	144	11.01.07	11.1.2014	X
INS		PALAPA-C4-A	150,5	07.05.07	7.5.2014	X
ISR		AMS-4-65E	65	10.05.07	10.5.2014	X
ISR		AMS-4-67.25E	67,25	10.05.07	10.5.2014	X
ISR		AMS-CK-22.75E	22,75	18.06.07	18.6.2014	X
J		CUTE1.7+APD II		14.02.07	14.2.2014	
J		NANO-JASMINE		24.05.07	24.5.2014	
J		N-SAT-M-132E	132	23.03.07	23.3.2014	X
J		N-SAT-M-136E	136	23.03.07	23.3.2014	X
J		N-SAT-M-150E	150	23.03.07	23.3.2014	X
J		SOHLA2		22.03.07	22.3.2014	
J		SOHLA-2		09.03.07	9.3.2014	
J		SPRITE-SAT		24.05.07	24.5.2014	
J		SPROUT		29.03.07	29.3.2014	
KOR		KORBSAT-113E	113	04.05.07	4.5.2014	
KOR		KORBSAT-116E	116	04.05.07	4.5.2014	
KOR		KORBSAT-128.2E	128,2	04.05.07	4.5.2014	
KOR		KOREASAT-103.2E	103,2	15.06.07	15.6.2014	X
NIG		NIGCOMSAT-1A	-19,2	18.04.07	18.4.2014	X
NIG		NIGCOMSAT-1D	22	18.04.07	18.4.2014	X
TUR		TURKSAT-17E-B	17,3	29.06.07	29.6.2014	X
TUR		TURKSAT-31E-B	31	29.06.07	29.6.2014	
TUR		TURKSAT-42E-B	42	29.06.07	29.6.2014	
TUR		TURKSAT-50E-B	50	29.06.07	29.6.2014	
TUR		TURKSAT-73.5E-B	73,25	29.06.07	29.6.2014	X

ADMIN	ORG	Réseau	LONG(E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants*
TUR		TURKSAT-8.5E-B	8,5	29.06.07	29.6.2014	X
URG		VENESAT-1A	-78	28.01.07	28.1.2014	X
USA		MIDSTAR-1		18.05.07	18.5.2014	
USA		USABSN-15	-75	08.03.07	8.3.2014	X
USA		USABSN-16	-62,15	08.03.07	8.3.2014	X
USA		USASAT-55J	-1	13.04.07	13.4.2014	X
USA		USASAT-71B	-77,3	01.06.07	1.6.2014	X
USA		USSTP-1		13.06.07	13.6.2014	

\* Veuillez vous reporter aux § 7, 7.1 et 8 du présent Télégramme circulaire.

## ANNEXE 2

**Réseaux à satellite pour lesquels les renseignements de notification recus sont en cours d'examen ou ont été soit retournés à l'administration à la suite d'une conclusion défavorable soit inscrits dans le Fichier de référence à la suite d'une conclusion favorable et pour lesquels le délai réglementaire de sept ans expirera avant le 1er juillet 2014 (voir le § 5 du présent Télégramme circulaire)**

ADMIN	ORG	Réseau	LONG(E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants*
ALG		ALSAT-2		22.02.07	22.2.2014	
CHN		CHINASAT-ROUTE1	51,5	26.02.07	26.2.2014	X
CHN		NUAA-1		04.06.07	4.6.2014	
D		METEOSAT IODC_57.5E	57,5	08.02.07	8.2.2014	X (pour les bandes du SMS)
D		TERRASAR		31.05.07	31.5.2014	
G		SKYNET-5E	-17,8	12.02.07	12.2.2014	
HOL		DELFI-C3		08.03.07	8.3.2014	
IND		CHANDRAYAAN-1		22.02.07	22.2.2014	
INS		INDOSTAR-107.7E-K	107,7	17.01.07	17.1.2014	
INS		INDOSTAR-1A	107,7	23.01.07	23.1.2014	
J		EXCELSIOR		07.03.07	7.3.2014	
J		KKS-1		08.06.07	8.6.2014	
J		N-SAT-143.72E	143,72	05.01.07	5.1.2014	
J		N-STAR-E	136	26.03.07	26.3.2014	
J		N-STAR-F	132	26.03.07	26.3.2014	
J		PLANET-C		05.01.07	5.1.2014	
J		PRISM1		07.03.07	7.3.2014	
J		SOHLA1		22.03.07	22.3.2014	
J		SORUNSAT-1		11.05.07	11.5.2014	
J		STARS		08.05.07	8.5.2014	
RUS		GOMS-M	76	13.02.07	13.2.2014	
RUS		METEOR-3M		28.04.07	28.4.2014	X (pour les bandes du SFS)
RUS		SMOTR		12.03.07	12.3.2014	
SUI		SWISSCUBE		28.02.07	28.2.2014	
USA		LRO		23.01.07	23.1.2014	

ADMIN	ORG	Réseau	LONG(E)	Date de réception des renseignements pour la publication anticipée	Date d'expiration du délai de sept ans	Renseignements à fournir au titre de la Résolution 49/552* qui sont manquants *
USA		USASAT-30A		02.03.07	2.3.2014	
USA		USASAT-30A		24.05.07	24.5.2014	
USA		USASAT-30C		04.04.07	4.4.2014	

\* Veuillez vous reporter aux § 7, 7.1 et 8 du présent Télégramme circulaire.

---